

RÉGLEMENTATION ULM 2019 : NOUVELLES LIMITES (les nouveautés sont en rouge) :

(Les limites en kg sont des limites de masse maximale, les limites en kW sont des limites de puissance maximale, les limites de km/h sont des limites de vitesse de décrochage exprimées en CAS, les limites en m³ sont des limites de volume d'enveloppe)

	Classe 1 paramoteurs	Classe 2 pendulaires	Classe 3 multiaxes	Classe 4 autogires	Classe 5 dirigeables		Classe 6 hélicoptères
					Motif d'exemption des règles européennes : § h) de l'annexe I (y compris ULM de série)	Autres motifs (ex : amateur ou kit - règle des 51%)	
monoplace	300 kg ¹ 60 kW	300 kg ¹ 60 kW 65 km/h	330 kg ¹ 65 kW 70 km/h	330 kg ¹ 85 kW (3)	1200 m ³ air chaud 400 m ³ autre gaz	2000 m ³ air chaud 900 m ³ autre gaz	330 kg ¹ 85 kW (4)
biplace	450 kg ² 75 kW	450 kg ² 75 kW 65 km/h	500 kg ² 80 kW 70 km/h	500 kg ² 105 kW (3)			500 kg ² 105 kW (4)

(1) + 15 kg si parachute pour les classes 1 à 4 et 6, + 30 kg si l'ULM est destiné à être exploité sur l'eau pour les classes 2 à 4 et 6 (cumulables)

(2) + 25 kg si parachute pour les classes 1 à 4 et 6, + 45 kg si l'ULM est destiné à être exploité sur l'eau pour les classes 2 à 4 et 6 (cumulables)

(3) Autogires : charge rotorique à la masse max comprise entre 4,5 et 12 kg/m²

(4) Hélicoptères : charge rotorique à la masse max comprise entre 8 et 20 kg/m²